

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse :

La Cour internationale de Justice tiendra une audience le lundi 27 avril 1959 à 10 heures 30 au Palais de la Paix, à La Haye.

Cette audience ouvrira la procédure orale en l'affaire soumise à la Cour le 27 novembre 1957, en application d'un compromis signé à La Haye, le 7 mars 1957, entre la Belgique et les Pays-Bas, compromis par lequel la Belgique et les Pays-Bas ont déféré à la Cour le différend qui les oppose concernant la souveraineté sur les parcelles cadastrales connues de 1836 à 1843 sous les n^{os} 91 et 92, section A, Zondereygen. Il s'agit de parcelles situées dans la région frontalière de Baarle-Nassau et Baarle-Duc. La Cour est invitée à dire auquel des deux Etats appartient la souveraineté sur ces parcelles.

Les Parties à l'instance seront représentées comme suit :

Le Royaume de Belgique par :

M. Yves Devadder, Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères, comme Agent, assisté de :

Me Marcel Grégoire, Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, comme Avocat, et de

M. Louis Geeraerts, Inspecteur général au Ministère des Affaires étrangères, et

M. Alfred van der Essen, Directeur au Ministère des Affaires étrangères, comme Experts.

Le Royaume des Pays-Bas par :

M. W. Riphagen, Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères, comme Agent, assisté de :

Me C.R.C. Wijckerheld Bisdrom comme Conseil, et de

Me J. Schepel, et

Melle L. Lagers, comme Experts.

La Haye, le 23 avril 1959.